

REFERENCE: SCA/13/20 (03)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye présente ses compliments aux représentantes et représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution [2509 \(2020\)](#) du 11 février 2020. Il appelle notamment leur attention sur le paragraphe 8 de ladite résolution, dont le texte est ainsi libellé :

« *Le Conseil de sécurité,*

...

« 8. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvent des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonne que pourraient se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité des mesures qu'ils ont prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la liste des sanctions. »

À cet égard, les États sont invités à présenter au Comité leurs rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la Liste relative aux sanctions contre la Libye, consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1970/materials>.

Les missions permanentes sont informées que les rapports doivent être envoyés aux formats électroniques PDF et Word aux adresses indiquées ci-après. Sauf indication contraire des missions permanentes, les rapports sur l'application des sanctions seront publiés, conformément à la pratique.

Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1970 \(2011\)](#)  
concernant la Libye  
M. Jürgen **Schulz**

À l'attention de M<sup>me</sup> Sana Khan,  
Secrétaire principale du Comité

(Tél : (+1 212) 963 0981 ; télécopie : (+1 917) 367 0460 ;  
adresse de courrier électronique :  
[sc-1970-committee@un.org](mailto:sc-1970-committee@un.org)).

Le 15 juin 2020